

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 154 Vœu relatif à l'immeuble du 62, rue de Meaux (19^{ème})

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu 76 relatif aux logements insalubres du 62 rue de Meaux présenté par le groupe Paris en Commun ;

Considérant le vœu 77 relatif aux logements insalubres du 62 rue de Meaux déposé par les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris ;

Considérant que l'immeuble du 62 rue de Meaux a fait l'objet de nombreux arrêtés d'insalubrité et de deux arrêtés de péril ordinaire, dont le premier date de 2012;

Considérant le jugement du Tribunal correctionnel, en date du 10 mars 2021, condamnant le propriétaire de nombreux lots de l'immeuble à 3 ans de prison ferme, à 50.000 euros d'amende, à la saisie immédiate des lots concernés et à la dissolution des deux sociétés immobilières propriétaires ;

Considérant la mobilisation précoce et déterminée de la Ville de Paris, en lien constant avec la mairie d'arrondissement, sur cette adresse ;

Considérant que la Ville de Paris s'est constituée partie civile dans ce procès, aux côtés de la Fondation Abbé Pierre, de dix anciens locataires et des autres copropriétaires de l'immeuble .

Considérant les arrêtés imposant aux propriétaires la réalisation de travaux et emportant des mesures de protection des locataires par la suspension de leurs baux et de leurs loyers ;

Considérant que l'immeuble n'est cependant pas frappé d'une interdiction à l'habitation ou n'ordonne pas la cessation d'occupation ;

Considérant le soutien financier annuel de la Ville de Paris à l'Espace solidarité habitat (ESH) dans le cadre de la convention avec le Service Technique de l'Habitat dédiée à l'accompagnement et à l'accès aux droits des personnes vivant dans des conditions d'habitat indigne ;

Considérant que les biens ayant servi à commettre l'infraction sont confisqués et gérés par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) tels que le prévoit la procédure ;

Considérant que le propriétaire condamné ne détient qu'une partie des logements de l'immeuble et que les autres se partagent entre plusieurs copropriétaires ;

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité de la Ville de Paris ;

Considérant les missions de l'opérateur Soreqa visant à traiter les immeubles dégradés et accompagner les occupants en organisant leur relogement lorsque cela est nécessaire ;

Considérant les dispositifs d'accompagnement et d'aides financières des copropriétés dégradées mis en place par la Ville de Paris tels que les Opérations d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que :

- Les locataires des lots concernés puissent bénéficier d'un accompagnement social renforcé, notamment via l'Espace solidarité habitat (ESH), afin de les aider dans leurs démarches et faciliter leur relogement ;
- La Mairie de Paris poursuive sa mobilisation et prenne attache de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) afin que les logements confisqués puissent être rétrocédés ou acquis par la Soreqa dans l'optique de les transformer en logement social ;
- La copropriété soit intégrée dans le dispositif OAHD de la Ville de Paris afin qu'elle soit accompagnée, que l'immeuble soit rénové en profondeur et ainsi, que ses habitants retrouvent une meilleure qualité de vie une fois les travaux réalisés.

